

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-147

## Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec Le Collectif pour la culture en Essonne

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2025-203 portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en soutenant les actions culturelles portées par le Collectif pour la culture en Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La convention est signée avec l'association « Le collectif pour la culture en Essonne » sise au Tiers Lieu La Piscine d'en face, 14 rue Léo Lagrange, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

### ARTICLE 2

Cette convention concerne l'accueil de l'exposition « Ave Maria » de Marie LEMOIGNE, dans le cadre de la 11ème édition du festival La Science de l'Art organisé par l'association « Le collectif pour la culture en Essonne », qui se tiendra du 22 au 29 novembre 2025.

Une action de sensibilisation autour de l'œuvre sera organisée sous la forme d'un atelier animé par Marie Lemoigne le 22 novembre à la médiathèque Léo Ferré.

### ARTICLE 3

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin du festival soit le 29 novembre 2025.

### ARTICLE 4

La participation financière de la commune s'élève à 1000 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget Ville.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07 juillet 2025  
Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
**Jérôme CAUËT**

